

droits personnels entourant l'exploitation économique des domaines urbains. Par ailleurs, ce livre ouvre aussi des perspectives sur la fameuse distinction juridico-économique entre *fructus* et *quaestus*.
Emmanuelle CHEVREAU

Catherine VIRLOUVET, *La plèbe frumentaire dans les témoignages épigraphiques. Essai d'histoire sociale et administrative du peuple de Rome antique*. Rome, École française, 2009. 1 vol. 17 x 24 cm, 300 p., 23 fig. (COLLECTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, 414). Prix : 45 €. ISBN 978-2-7283-0841-5.

Dans un précédent ouvrage (*Tessera frumentaria. Les procédures de distribution de blé public à Rome*, BEFAR, 286, Rome, 1995), qui fait depuis sa parution autorité, C. Virlouvet s'est intéressée aux procédures et aux modalités des *frumentationes*, organisées à Rome depuis l'époque grachienne et maintenues par la suite – hormis à l'époque syllanienne – moyennant certaines transformations (passage de ventes à prix réduit au principe de gratuité). Dans le présent ouvrage, C. Virlouvet cherche à mieux cerner l'identité des bénéficiaires du blé public, de cette plèbe dite frumentaire, dont on sait qu'elle ne comprenait que des citoyens romains. La période retenue est celle de l'Empire, qui concentre les témoignages concernant les ayants-droit, heureux bénéficiaires de cinq *modii* (35 kg environ) mensuels de blé. L'auteur rappelle les conditions à remplir pour pouvoir y prétendre : « il fallait... être citoyen mâle adulte et probablement aussi *ingenuus*, résider à Rome ou en être originaire, et être inscrit, la plupart du temps à l'issue d'un tirage au sort, sur les listes de la plèbe frumentaire » (p. 2). Cherchant à pousser plus avant son enquête, elle se demande « qui étaient les bénéficiaires du blé public ? À quel niveau pouvons-nous les situer dans l'échelle sociale ? » (p. 3). C'est l'objet de l'ouvrage que de tenter de répondre à cette question rendue délicate par le petit nombre de sources à la disposition de l'historien. Les sources littéraires sont peu nombreuses à évoquer cette fraction du corps social et les inscriptions sont au nombre de seulement vingt-trois, « qui révèlent le nom de soixante-neuf ayants-droit au blé public, dont cinquante-cinq vigiles et quatorze bénéficiaires à titre individuel que l'on peut qualifier de civils pour les distinguer des précédents » (p. 3). L'ouvrage comprend deux parties : la première (p. 7-101) s'attache aux bénéficiaires du blé public, en distinguant parmi eux les vigiles d'une part et les ayants-droit issus de la plèbe de l'autre. Un chapitre leur est respectivement consacré, un troisième revenant sur une question déjà abordée par C. Virlouvet dans ses précédents travaux : la complexité de la procédure de gestion des bénéficiaires, telle que les inscriptions permettent de la percevoir. La seconde partie (p. 103-270), quant à elle, est constituée du corpus épigraphique lui-même. Chacune des inscriptions conservées est reproduite, avec photo lorsque cela est possible, et minutieusement analysée. Cette partie adopte un plan identique à la précédente : sont d'abord étudiées les inscriptions de vigiles puis celles des particuliers issus de la plèbe. Étant donné la documentation à sa disposition, l'auteur ne cache pas dans sa conclusion « un certain désarroi. Chaque cas fourni par les inscriptions... paraît unique et d'interprétation tellement difficile que l'honnêteté scientifique contraint à multiplier les hypothèses et les précautions oratoires pour souligner la fragilité des informations » (p. 271). La grande difficulté sur laquelle C. Virlouvet bute tient au caractère excep-

tionnel de sa documentation. Ce sont en effet les situations d'exception qui sont passées à la postérité et qui rendent de ce fait périlleuse la tentative de cerner la place des bénéficiaires dans la société romaine. Elle n'en aboutit pas moins à d'importantes et intéressantes conclusions. Concernant les vigiles, elle montre clairement que le droit au *frumentum publicum* leur fut acquis (vers l'époque de Marc Aurèle au plus tard). C'est par fierté – celle d'appartenir à cette fraction privilégiée du peuple romain qu'était la *plebs frumentaria* – que certains d'entre eux voulurent laisser une trace épigraphique de ce privilège dont ils purent bénéficier (à vie et après trois années de service). Les témoignages conservés vont jusqu'au milieu du III^e s. et prouvent ainsi que l'octroi de la gratuité des vivres accordé par Septime Sévère aux soldats ainsi qu'aux vigiles ne mit pas automatiquement fin au bénéfice des *frumentationes*, même si « on peut supposer qu'ils ne cumulaient sans doute pas le blé public au blé de la solde » (p. 85). Les bénéficiaires dits civils représentent des cas exceptionnels : ils sont affranchis, souvent citoyens de fraîche date, femmes et enfants des deux sexes. Ils n'appartiennent ni aux catégories supérieures de la population citoyenne ni aux couches les plus pauvres ; ils « apparaissent comme des représentants d'une fraction du peuple romain qui ne connaît pas de difficultés matérielles » (p. 58). Les cas recensés concernent des bénéficiaires qui sortent de la procédure normale de tirage au sort. La majorité est constituée d'enfants, garçons et filles, quand les *frumentationes* étaient habituellement réservées aux citoyens adultes mâles. L'appartenance à un collège professionnel, la participation à une fondation alimentaire (telle que les *puellae Faustinianae*), les admissions exceptionnelles sont autant de situations à envisager pour éclairer certains cas de bénéficiaires, à première vue hors norme. Qu'ils aient été vigiles ou particuliers, il reste que tous les ayants-droit dont une trace a été conservée ont cherché non seulement à rappeler l'avantage matériel dont ils purent bénéficier mais plus encore à afficher leur qualité, souvent récente, de citoyens de plein droit de Rome. Du point de vue de l'autorité impériale, l'inscription d'un citoyen dans les rangs de la plèbe frumentaire a constitué une mesure visant à encourager l'enrôlement dans le corps des vigiles et plus largement « à favoriser l'insertion des plus dynamiques des familles nouvellement implantées dans la capitale de l'Empire » (p. 275). Pour ce qui est de la gestion des distributions et du fonctionnement au quotidien de la *porticus Minucia frumentaria*, C. Virlouvet apporte de nouvelles mises au point, relatives au mode d'enregistrement des vigiles (mention du numéro d'*ostium* ou référence à la table de la liste d'enrôlement), aux différents niveaux de classement (liste d'ensemble pour les archives de la préfecture des distributions, listes destinées aux employés de la *porticus* et permettant de contrôler le jour dit les bénéficiaires), au rôle des tribus dans l'élaboration et la mise à jour des listes de bénéficiaires, toutes précisions qui permettent de percevoir de manière plus vivante et plus concrète le fonctionnement de ce service administratif, même si bien des points obscurs demeurent. On ne peut que savoir gré à C. Virlouvet d'avoir apporté ces nouveaux éclairages sur l'organisation des *frumentationes* et plus encore sur ceux qui en bénéficiaient.

Anne DAGUET-GAGEY